



# Assemblée générale

Cinquante et unième session

## Première Commission

### 16<sup>e</sup> séance

Mercredi 6 novembre 1996, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Sychou ..... (Bélarus)

*La séance est ouverte à 15 h 25.*

#### Points 60, 61 et 63 à 81 de l'ordre du jour (suite)

#### Présentation et examen des projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte, qui présentera le projet de résolution A/C.1/51/L.43.

**M. Abdel Aziz** (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le plaisir, au nom de ses auteurs — Algérie, Bangladesh, Bolivie, Brunéi Darussalam, Chili, Chine, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Égypte, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Îles Marshall, Mongolie, Myanmar, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Sri Lanka —, de présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.43 relatif au point 70 de l'ordre du jour, intitulé «Prévention d'une course aux armements dans l'espace».

Le projet de résolution, s'il tient compte de certaines nouveautés d'ordre technique, reprend pour l'essentiel la résolution présentée l'an dernier par Sri Lanka au titre du même point de l'ordre du jour.

L'objectif du projet de résolution est évident. Les auteurs croient que de nouveaux efforts sur cette importante

question de désarmement devraient être entrepris dans le cadre multilatéral de la Conférence du désarmement, par le biais de son Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, afin de compléter les efforts bilatéraux en vue de conclure un accord qui permettrait d'écarter le danger, pour la paix et la sécurité internationales, d'une reprise possible de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Aussi le projet de résolution accorde-t-il une importance particulière à la reconstitution, au sein de la Conférence du désarmement, du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Il est assurément regrettable à cet égard que la Conférence du désarmement n'ait pas réussi, en 1994 ou en 1995, à prendre l'importante décision de reconstituer le Comité spécial, comme l'Assemblée générale le demande dans deux résolutions successives.

Nous pensons toutefois que le climat international positif qui règne actuellement devrait nous rapprocher de la réalisation de cet important objectif, dans un esprit de coopération et de concorde que l'on n'aurait même pas pu envisager par le passé.

Nous devons donc saisir cette occasion pour obtenir dans l'espace extra-atmosphérique ce que nous avons obtenu sur des questions aussi complexes et aussi controversées que la non-prolifération des armes nucléaires, l'interdiction des essais nucléaires, les conventions sur les armes bactériologi-

ques et les armes chimiques, et autres à venir. Nous sommes d'avis que la session de 1997 de la Conférence du désarmement pourrait être le bon moment pour s'attaquer globalement à cette question, en nous appuyant sur le travail réalisé par le Comité spécial depuis sa création, en 1985.

Certains changements ont été apportés au texte actuel afin de rallier la plus large adhésion possible. Le plus important de ces changements concerne l'élimination ou la fusion de certains paragraphes superflus et l'emploi d'un nouveau libellé pour le paragraphe 10 de la résolution 50/69 adoptée l'année dernière. Ce paragraphe est devenu le paragraphe 8 dans le projet actuel. L'idée est de prier instamment tous les États désireux de mener des activités dans l'espace de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement des négociations bilatérales ou multilatérales visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, si de telles négociations avaient lieu en dehors de la Conférence du désarmement.

Le préambule du projet de résolution comporte 17 alinéas et son dispositif, 9 paragraphes. Dans le préambule, l'Assemblée générale estime qu'il est dans l'intérêt général de l'humanité tout entière d'explorer et d'utiliser l'espace extra-atmosphérique pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique et scientifique, et elle rappelle ses résolutions antérieures sur cette question. Elle se dit consciente aussi que la prévention d'une course aux armements dans l'espace éviterait que la paix et la sécurité internationales ne se trouvent exposées à un grave danger. Elle réaffirme les dispositions pertinentes du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, ainsi que les dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, où il est déclaré que, pour empêcher la course aux armements dans l'espace, de nouvelles mesures devraient être prises et des négociations internationales appropriées engagées, conformément à l'esprit du Traité. Elle souligne en outre qu'il importe au plus haut point de respecter strictement les accords actuels de limitation des armements et de désarmement qui se rapportent à l'espace, y compris les accords bilatéraux, ainsi que le régime juridique actuellement applicable aux utilisations de l'espace, auquel une large participation est nécessaire.

Le préambule note en outre les travaux accomplis par le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace depuis sa création en 1985, notamment

en continuant d'étudier et d'identifier les différentes questions se rapportant à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ainsi que les accords en vigueur et les propositions existantes et autres initiatives dans ce domaine, exprime par conséquent le regret que la Conférence du désarmement n'ait pu reconstituer le Comité spécial en 1996, et souligne que, s'agissant de prévenir une course aux armements dans l'espace, les efforts bilatéraux et multilatéraux sont complémentaires.

S'agissant du dispositif, l'Assemblée réaffirme qu'il importe de prévenir d'urgence une course aux armements dans l'espace et que tous les États sont disposés à travailler à cet objectif commun. Elle constate que le régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas, en soi, à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu, que ce régime joue un rôle important à cet égard, qu'il faut le consolider, le renforcer et le rendre plus efficace, et qu'il importe de respecter strictement les accords existants, tant bilatéraux que multilatéraux; en outre, elle souligne qu'il faut adopter de nouvelles mesures, assorties de clauses de vérification appropriées et efficaces, pour empêcher une course aux armements dans l'espace.

Pour cela, elle prie la Conférence du désarmement de reconstituer au début de sa session de 1997 un comité spécial doté du mandat voulu pour mener, compte tenu des travaux réalisés depuis 1985, des négociations en vue de la conclusion d'un ou de plusieurs accords, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects.

Dans le reste du dispositif, l'Assemblée demande à tous les États, en particulier à ceux qui sont dotés de capacités spatiales importantes, d'oeuvrer activement pour que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et pour prévenir une course aux armements dans l'espace et de s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif et avec les traités en vigueur en la matière, et elle demande de tenir la Conférence du désarmement informée des progrès sur toutes négociations bilatérales ou multilatérales liées à la prévention de ces courses aux armements et ce, en vue de faciliter son travail. Enfin, l'Assemblée décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée «Prévention d'une course aux armements dans l'espace».

Les coauteurs espèrent que ce projet de résolution recueillera l'appui de la majorité des délégations réaffirmant ainsi notre intérêt commun dans les utilisations pacifiques de l'espace.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne qui va présenter les projets de résolution A/C.1/51/L.5 et A/C.1/51/L.47.

**M. Hoffmann** (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais présenter les deux projets de résolution A/C.1/51/L.5 et A/C.1/51/L.47. Je le ferai à deux titres. Premièrement, l'Allemagne voudrait présenter en tant que Président de la Commission du désarmement, pour cette année, le projet de résolution A/C.1/51/L.5. En sont coauteurs les pays membres du Bureau, à savoir la Colombie, la Finlande, l'Allemagne, la Jordanie, la Mongolie, le Nicaragua, le Nigéria, le Pakistan, la Pologne, la Roumanie, l'Ukraine et la République-Unie de Tanzanie. Ce projet a été établi en suivant la structure des textes des années précédentes. Quelques modifications techniques ont été apportées au texte selon que de besoin. Le texte est le résultat de consultations officielles entre les membres de la Commission du désarmement et il est recommandé par son bureau. À cet égard, j'aimerais attirer l'attention des membres de la Commission sur plusieurs paragraphes qui se rapportent aux principes applicables aux transferts internationaux d'armes adoptés à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et sur la question des points à inscrire à l'ordre du jour de la session de fond de 1997 de la Commission du désarmement.

On se souviendra que la Commission du désarmement a finalement été en mesure d'adopter par consensus, à sa session de fond de 1996, une série de principes applicables aux transferts internationaux d'armes, ainsi que cela est reflété au paragraphe 2 du dispositif. Au paragraphe 3, l'Assemblée approuverait les directives aux fins de leur application et, pour ce qui est du paragraphe 4, j'ai le plaisir de faire savoir à la Commission que la Commission du désarmement a pu, en dépit des divergences de vues qui ont été exprimées, faire des progrès importants dans le cadre de ses discussions relatives à la question de l'organisation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Il est clair que de nouveaux efforts sont nécessaires mais, pour refléter cette situation positive, il a été proposé lors d'une séance officielle de ce matin, et la décision a été approuvée par le Bureau, de modifier le paragraphe 4 de manière qu'il se lise comme suit :

«... des progrès significatifs dans le cadre des discussions sur le point de son ordre du jour relatif à la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.»

Le paragraphe 9 se rapporte aux questions de fond devant être examinées à la session de 1997 de la Commission du désarmement conformément à la démarche progressive en trois points qui a été adoptée. Dans le texte distribué, les mentions correspondantes restent à déterminer. Lors d'une séance officielle de ce matin, la Commission s'est mise d'accord sur deux points pour la session de fond de 1997 et le Bureau est convenu de les insérer dans le projet de résolution. Il s'agit de la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée et de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Ces points figureront par conséquent aux alinéas a) et b) du paragraphe 9 du dispositif. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'accord sur le troisième point. En conséquence la note de bas de page 5 sera modifiée de manière qu'elle se lise comme suit :

«L'inscription à l'ordre du jour de la nouvelle question relative aux armes classiques sera décidée par la Commission du désarmement à sa session d'organisation de 1996.»

Une chose doit être tout à fait claire. Nous nous mettrons d'accord pour inscrire à l'ordre du jour un point relatif aux armes classiques, et cela fera l'objet d'une décision à la session d'organisation en décembre, à l'occasion de laquelle une décision sera prise sur l'ensemble des points à examiner l'an prochain.

Ces changements au projet de résolution seront insérés dans le document A/C.1/51/L.5/Rev.1, qui sera disponible demain. Après ces brèves remarques, j'espère que ce projet de résolution sera adopté sans vote, comme les années précédentes.

À présent, en ma qualité de chef de la délégation allemande, je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.47, intitulé «Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires».

Le projet est coparrainé par les pays suivants : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chili, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Espagne, Suède et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Vu que le projet de résolution a été élaboré dans le cadre d'efforts communs entre les délégations de la Roumanie et de l'Allemagne, je voudrais remercier la délégation roumaine de son étroite collaboration.

Au cours du débat thématique, ma délégation a relevé avec satisfaction le large appui qui a été continuellement apporté à la notion de mesures de confiance, au plan mondial comme au plan régional, en tant que moyens de préserver la paix et la sécurité internationales. Ma délégation souscrit elle aussi à cette appréciation, et je tiens à réaffirmer qu'à notre avis la transparence et une information objective sur les questions militaires revêtent une valeur particulière.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis traite de la question du système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires qui a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/142 B du 12 décembre 1980 et a pour objet de promouvoir la transparence au niveau mondial. Cet instrument vient compléter le Registre des armes classiques de l'ONU. Mais alors que le Registre est axé sur les transferts internationaux d'armes de certaines catégories, le système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires donne une vue d'ensemble plus générale des politiques nationales de défense en révélant les dépenses nationales consacrées au personnel militaire, aux opérations et à l'entretien des forces, aux achats et à la recherche-développement.

Ainsi, le système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires n'est évidemment pas le seul instrument, mais il reste un outil important et précieux qui — et c'est ce qui est dit au septième alinéa du préambule du projet de résolution — peut aider de façon importante à atténuer les tensions et contribuer à instaurer la confiance entre les États.

Le potentiel précieux de ce système d'établissement de rapports a été reconnu plusieurs fois par tous les États Membres par l'adoption sans vote, en 1992, 1993 et 1994, de résolutions du même intitulé, qui sont rappelées dans les premier et deuxième alinéas du préambule.

Aux termes des troisième et sixième alinéas du préambule, l'Assemblée prend note et se félicite de ce que de nombreux États Membres aient décidé de participer au système d'élaboration de rapports normalisés. Malheureusement, cependant, la participation aux rapports annuels reste décevante et, ainsi, le nombre insuffisant de réponses est préoccupant. C'est pourquoi le projet de résolution tend à ce que l'Assemblée non seulement invite, au paragraphe 2 du dispositif, les États Membres à présenter au Secrétaire général chaque année un rapport sur leurs dépenses militaires au cours du dernier exercice pour lequel on dispose de données, mais prie en outre le Secrétaire général, au paragraphe 4 du dispositif, de demander l'avis des États

Membres et de formuler des recommandations au sujet des changements à apporter au contenu et à la structure du système d'établissement de rapports normalisés pour renforcer et élargir la participation à ce système.

Cette démarche est, cependant, tributaire dans une large mesure de la coopération des États Membres. C'est pourquoi, au paragraphe 5 du dispositif, l'Assemblée demanderait à tous les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur les moyens de renforcer et d'élargir la participation au système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, et notamment sur les changements de contenu et de structure à y apporter.

Notre objectif commun doit être d'éviter que cet instrument précieux de confiance, qui a toujours reçu l'adhésion unanime de la communauté des États Membres, perde de son utilité pour être négligé et de préserver ainsi la crédibilité des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. C'est pourquoi, aux paragraphes 4, 5 et 6 du dispositif, l'Assemblée insisterait sur la nécessité d'une action en suggérant de revenir à cette question après une pause d'une année et d'aborder cette question à sa cinquante-deuxième session.

Cette résolution n'a pas d'incidences financières, étant donné que le paragraphe 4 du dispositif, se fondant sur les consultations tenues avec le Secrétariat, prie le Secrétaire général de présenter un rapport dans les limites des ressources existantes.

Je voudrais enfin exprimer notre espoir sincère que la communauté des États Membres sera encore une fois en mesure d'adopter cette résolution par consensus, comme elle l'a fait les années précédentes.

**M. Neagu (Roumanie) (*interprétation de l'anglais*) :** Étant donné que c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter très chaleureusement de votre élection à la présidence de la Première Commission à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Je suis certain que, sous votre conduite avisée, nos délibérations seront tout à fait fructueuses.

J'ai demandé à prendre la parole pour parler du projet de résolution A/C.1/51/L.47 sur l'«Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires» qui vient juste d'être fort bien présenté par le représentant de l'Allemagne, l'Ambassadeur Hoffman.

Une plus grande transparence dans le domaine militaire conduit à une confiance accrue et donc à l'instauration d'un environnement nécessaire à la réduction des activités, des armements, des troupes et des budgets militaires, préalable indispensable au renforcement de la paix et de la stabilité. L'ouverture, la transparence et les mesures d'instauration de la confiance revêtent manifestement une importance mondiale.

Le renforcement des activités d'instauration de la confiance dans l'esprit de ce projet de résolution contribue à prévenir les malentendus et les mauvais calculs qui pourraient conduire à un affrontement militaire. La disponibilité d'informations sur les capacités militaires et l'ouverture dans les affaires militaires permettront de réduire le risque d'affrontement militaire, et ainsi de procéder à des réductions réalistes des budgets militaires.

Le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires qui est en place depuis plus d'une décennie a prouvé qu'il peut jouer un rôle important à cet égard. Cela a été particulièrement le cas en Europe, où ce système a été adopté par les États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe comme base pour l'élaboration d'un système paneuropéen concret de rapports nationaux sur les dépenses militaires. Comme on le sait fort bien, les forces classiques ont été considérablement réduites en Europe.

La fin de la guerre froide et de l'affrontement idéologique a créé des conditions propices à une participation générale soutenue au système d'établissement de rapports des Nations Unies. Malheureusement, ainsi que le souligne le rapport des États membres et associés de l'Union européenne, dont la Roumanie, le nombre des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ayant participé au système d'établissement de rapports a à peine dépassé 20 en 1995. Il est donc très faible. C'est pourquoi nous trouvons opportune l'invitation faite à tous les États Membres au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution à présenter chaque année au Secrétaire général, en avril au plus tard, un rapport sur leurs dépenses militaires au cours du dernier exercice pour lequel on dispose de données, en utilisant l'instrument de publication recommandé dans la résolution 35/142 B.

Dans l'intervalle, nous pensons que le système d'établissement de rapports peut être amélioré pour y assurer une participation plus active et plus large. Nous jugeons particulièrement important à cette fin que, dans le projet de résolution A/C.1/51/L.47, le Secrétaire général soit prié de demander l'avis des États Membres et de formuler des recomman-

dations au sujet des changements à apporter au contenu et à la structure du système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires pour renforcer et élargir la participation à ce système.

Enfin, je voudrais remercier la délégation allemande de sa coopération en la matière et remercier de leur appui tous les auteurs du projet de résolution. Je joins ma voix à celle de l'Ambassadeur Hoffmann pour demander que ce projet de résolution soit adopté par consensus, comme cela a été le cas pour des textes analogues les années précédentes.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mali, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.35.

**M. Ouane** (Mali) : C'est un honneur et un plaisir renouvelé pour la délégation du Mali de présenter pour la troisième année consécutive, au nom des coauteurs ci-après : Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Niger, Tchad, Togo et mon propre pays, le Mali, le projet de résolution A/C.1/51/L.35, sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes.

L'initiative du présent projet de résolution traduit l'engagement de ses coauteurs dans l'entreprise majeure de désarmement général et complet que poursuit notre Organisation. Cette initiative a permis d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les conséquences désastreuses des petites armes, particulièrement dans les pays en développement, où elles alimentent largement les conflits. En cela, elle a contribué à faire naître au sein de notre Organisation le concept désormais célèbre de microdésarmement.

L'objectif du présent projet de résolution est d'obtenir de la communauté internationale une assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes. Dans cette perspective, l'Assemblée générale considère que la circulation de quantités massives de petites armes dans le monde constitue un frein au développement et un facteur aggravant de l'insécurité.

Dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée considère également que le transfert international illicite des petites armes et leur accumulation dans de nombreux pays constituent une menace pour les populations et pour la sécurité nationale et régionale en même temps qu'un facteur de déstabilisation des États. Elle indique en outre qu'elle est profondément préoccupée par l'ampleur du

phénomène d'insécurité et de banditisme lié à la circulation illicite des petites armes au Mali et dans les autres États concernés de la sous-région sahélo-saharienne. L'Assemblée prend acte des premières conclusions des missions consultatives des Nations Unies dépêchées dans les pays concernés de la sous-région par le Secrétaire général en vue d'étudier la manière la plus appropriée d'arrêter la circulation illicite des petites armes et d'en assurer la collecte. Enfin, l'Assemblée générale rappelle les actions entreprises et celles recommandées au cours des rencontres des États de la sous-région, tenues notamment à Banjul, Alger et Bamako, pour l'instauration d'une coopération étroite régionale dans le domaine du renforcement de la sécurité.

Forte de ces considérations, dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite de l'initiative prise par le Mali concernant la question de la circulation illicite et de la collecte des petites armes. Elle se félicite également de l'action entreprise par le Secrétaire général dans la mise en oeuvre de cette initiative, à travers la résolution 40/151 H du 16 décembre 1985.

Elle remercie les gouvernements concernés de la sous-région de l'appui important apporté aux missions consultatives des Nations Unies et se félicite de la disponibilité exprimée par d'autres États à accueillir la mission consultative.

Au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale encourage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 49/75 G et des recommandations des missions consultatives des Nations Unies, pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes dans les États concernés qui en feraient la demande, cela avec l'appui du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, et en étroite collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine.

Au paragraphe 5, l'Assemblée générale note que, pour éradiquer le flux des petites armes au Mali et dans la sous-région sahélo-saharienne, le Gouvernement malien a procédé, lors de la cérémonie de la «Flamme de la paix» organisée à Tombouctou le 27 mars 1996, à la destruction de milliers de petites armes remises par les ex-combattants des mouvements armés du nord du Mali.

Enfin, l'Assemblée générale encourage la mise sur pied dans les pays de la sous-région sahélo-saharienne de commissions nationales contre la prolifération des petites armes, et elle prie le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter un rapport à sa cinquante-deuxième session.

En remerciant de leur soutien les coauteurs du présent projet de résolution, il me plaît d'inviter en leur nom tous les États à voter pour ledit projet, et donc de l'adopter par consensus, comme les années précédentes.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine, qui présentera le projet de résolution A/C.1/51/L.42.

**M. Čalovski** (ex-République yougoslave de Macédoine) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de ma délégation et des délégations des pays suivants : Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Danemark, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Norvège, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Zaïre, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé «Maintien de la sécurité internationale — prévention de la désintégration des États par la violence», qui fait l'objet du document A/C.1/51/L.42.

Par ce projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de débattre de la question du «Maintien de la sécurité internationale — prévention de la désintégration des États par la violence» à sa cinquante-troisième session, en tant qu'important volet de ses efforts pour renforcer la sécurité internationale et promouvoir la coopération internationale. On le sait, c'est là un problème très grave, notamment dans la région où est situé mon pays. Pour que les discussions sur cette question soient utiles et fructueuses, une bonne préparation est nécessaire. C'est pourquoi le projet de résolution demande à tous les États et aux organisations internationales compétentes de communiquer au Secrétaire général leurs vues à cet égard.

Le point de départ du projet de résolution A/C.1/51/L.42, ce sont le respect des buts et des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international; la pleine adhésion au principe de l'inviolabilité des frontières internationales; et les relations amicales et de bon voisinage entre États.

Le projet de résolution constate que des possibilités nouvelles s'offrent en vue d'édifier un monde pacifique et considère que la désintégration des États par la violence peut compromettre le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En outre, le projet de résolution A/C.1/51/L.42 souligne l'importance des activités des organisations internationales qui visent à prévenir la désintégration des États par la violence, à maintenir la paix et la sécurité internationales et

à promouvoir la coopération internationale pour le développement. Il demande à tous les États, aux organisations internationales concernées et aux organes compétents des Nations Unies de continuer à prendre, selon qu'il conviendra, conformément à la Charte des Nations Unies, des mesures en vue de contribuer à prévenir la désintégration des États par la violence. En d'autres termes, le projet de résolution A/C.1/51/L.42 préconise de prendre des mesures préventives pour maintenir la sécurité internationale. Il va sans dire que l'adoption de ces mesures préventives aurait un effet positif direct sur le processus de désarmement.

Nous nous sommes efforcés d'élaborer un texte susceptible d'être adopté sans vote par la Première Commission.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les représentants de leurs suggestions, de leur coopération et de leur soutien, et plus particulièrement d'avoir compris la nécessité de notre initiative. Enfin, je voudrais signaler que nous avons demandé au Secrétariat de faire paraître un texte révisé où figurerait la liste des coauteurs et d'où les mots «gouvernementales et» auraient été supprimés du paragraphe 4. On nous a expliqué que pour des raisons financières, cela n'était pas possible.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Pays-Bas, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.18.

**M. Ramaker** (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole à la Commission, je souhaite commencer par vous féliciter de votre élection à la présidence de cette commission. Nous sommes heureux de vous voir diriger nos travaux, et je puis vous assurer de notre coopération continue.

Pendant le débat de la semaine dernière sur les différents thèmes soumis à l'examen de la Commission, ma délégation a fait une déclaration sur les mesures de confiance, y compris la transparence dans le domaine des armements, dans laquelle elle a insisté sur le fait qu'il était important d'accroître la confiance entre États en l'absence de limitation des armements classiques et de désarmement réel et concret. Le renforcement de la confiance encourage la stabilité et donc la paix et la sécurité internationales, et le Registre des armes classiques de l'ONU est une mesure concrète de confiance dont le but est de renforcer la paix et la sécurité dans le monde ainsi qu'au plan régional. Aujourd'hui, j'ai demandé la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.18 relatif à la transparence dans le

domaine des armements. Comme le savent les membres de la Commission, une place considérable est réservée dans ce texte au Registre des armes classiques. Je présente le projet au nom des 91 coauteurs mais, pour gagner du temps, je ne vais pas tous les citer.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.18 a pour but de réaffirmer qu'une plus grande transparence en matière d'armements est nécessaire pour créer un meilleur climat de confiance et de sécurité. Le projet tend à ce que l'Assemblée souligne que le Registre est très important en tant que moyen de raffermissement de la confiance, étant une mesure simple et claire qui permet d'éviter des erreurs d'interprétation quant aux forces classiques des autres États. Il constitue un système d'alerte rapide contre l'accumulation déstabilisatrice d'armes classiques. Cette transparence découle des informations que les États Membres fournissent au Secrétaire général concernant leurs importations et exportations de sept catégories d'armes classiques pouvant être considérées comme particulièrement déstabilisatrices si elles sont accumulées en quantités dépassant leurs besoins légitimes de défense. Il est évident que le fait qu'il n'y a pas d'importation ou d'exportation représente aussi une information importante qui contribue à une plus grande confiance. Aussi, les États qui n'ont pas transféré d'armes au cours d'une année donnée doivent-ils également le signaler en déclarant au Secrétaire général qu'ils n'ont pas transféré d'armes. Toutes les réponses sont stockées dans le Registre qui est publié chaque année et donne ainsi aux États des informations transparentes sur les transferts internationaux d'armes. De la sorte, le Registre peut avoir un impact certes modeste mais direct sur les relations entre États en matière de sécurité, tant au niveau mondial qu'au plan régional, qui est le plus important.

Aux termes du projet de résolution A/C.1/51/L.18, l'Assemblée demande à nouveau aux États Membres de fournir ces données au Secrétaire général et se félicite du rapport que le Secrétaire général a présenté dans le document A/51/300 et les additifs déjà publiés concernant les transferts d'armes intervenus en 1995, année pendant laquelle, de nouveau, plus de 90 États ont fourni des données qui couvrent la vaste majorité des transferts d'armes dans le monde. Cela montre que la participation des États, bien qu'importante, reste insuffisante. Aussi est-ce à juste titre qu'il a été décidé, il y a deux ans, qu'un groupe d'experts gouvernementaux devrait à nouveau étudier la question et élaborer un rapport sur le fonctionnement du Registre et sur son développement futur. Le projet de résolution A/C.1/51/L.18 rappelle cette décision de l'Assemblée générale. Le groupe d'experts se réunira l'an prochain et assistera le Secrétaire général en élaborant un rapport

contenant les conclusions sur la portée du Registre et la participation à celui-ci. Le rapport sera présenté à l'Assemblée afin qu'elle puisse, à sa prochaine session, prendre les décisions appropriées sur les moyens de maintenir et, si possible, de renforcer le Registre.

Comme je l'ai déjà dit à de nombreuses reprises lorsque nous avons débattu de la question, il existe un appui très ferme en faveur du Registre des armes classiques et cet appui a été confirmé par la volonté de nombreuses délégations de coparrainer une fois de plus ce projet de résolution. Je remercie les 91 coauteurs qui ont ainsi manifesté leur appui à cette mesure de confiance si importante qu'est le Registre. Cette attitude montre que l'idée de transparence dans les armements trouve des racines solides dans toutes les régions du monde là où les nations sont convaincues de l'utilité de maintenir une attitude ouverte en ce qui concerne les transferts d'armes classiques.

Je voudrais saisir cette occasion pour aborder une autre question. Ce matin, la délégation de la Suède a présenté le projet de résolution A/C.1/51/L.40 relatif à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Les Pays-Bas, en tant que coauteur, appuient totalement ce projet. Traditionnellement, les Pays-Bas et la Suède travaillent en étroite coopération sur cette résolution dans le but d'encourager les États à adhérer à la Convention. Nous sommes satisfaits des résultats de la Conférence d'examen des États parties à la Convention, tenue à Genève au mois de mai dernier. Cette réunion a constitué un élément positif qui a permis de renforcer le droit humanitaire de la guerre en limitant davantage l'emploi et le transfert de mines terrestres et en interdisant toute une catégorie de nouvelles armes, à savoir les armes laser. Nous demandons à tous les États ne l'ayant pas encore fait d'adhérer à la Convention et d'exprimer leur consentement à être liés par le Protocole II amendé et par le nouveau Protocole IV de la Convention.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Afghanistan, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.16.

**M. Osman** (Afghanistan) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.16, intitulé «Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques».

Le projet reconnaît que des quantités massives d'armes classiques, et en particulier leur transfert illicite, constituent

des phénomènes troublants et dangereux et sont souvent associés aux actions de déstabilisation et aux violations de droits de l'homme. La disponibilité de ces armes encourage certains groupes à ignorer les moyens pacifiques pour résoudre leurs litiges et à recourir à la violence. Dans certains cas, des mercenaires, des terroristes et des enfants soldats reçoivent des armes acquises au moyen d'un transfert illicite.

*M. García (Colombie), Vice-Président, assume la présidence.*

Au paragraphe 1 du projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite de l'adoption par la Commission du désarmement du rapport sur les transferts internationaux d'armes, plus particulièrement dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale, et d'un texte intitulé «Directives relatives aux transferts internationaux d'armes dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1991». Je remercie la Colombie d'avoir présenté cette résolution il y a cinq ans. Le projet de résolution invite par ailleurs les États Membres à adopter des lois et/ou des règlements nationaux adéquats et à adopter des procédures administratives afin de contrôler rigoureusement les armements ainsi que l'exportation et l'importation d'armes, entre autres, pour empêcher le commerce illicite des armes et traduire les contrevenants en justice.

Pour promouvoir la paix et développer la coopération entre tous les États, nous avons tous la responsabilité de nous efforcer de mettre en oeuvre les dispositions de la Charte des Nations Unies, qui appellent au maintien de la paix et de la sécurité. Je remercie les délégations qui ont parrainé le projet de résolution. Je prie instamment la Première Commission d'adopter le projet de résolution par consensus, comme elle l'a fait l'an dernier pour un texte analogue.

**M. Ok** (Cambodge) : Étant donné que c'est la première fois que je prends la parole à la Première Commission, je voudrais, au nom de ma délégation, adresser à l'Ambassadeur Sychou nos félicitations et nos meilleurs vœux à l'occasion de son élection à la présidence de la Commission. Nos félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau.

Pays jonché de mines terrestres, le Royaume du Cambodge soutient fermement la résolution A/C.1/51/L.46 soumise à la Première Commission par la délégation américaine le lundi 4 novembre 1996. Ma délégation voudrait remercier les États-Unis de leur travail inlassable pour

amener de plus en plus de pays à se porter coauteurs du projet de résolution relatif à l'accord international interdisant les mines terrestres antipersonnel. Le fait que le nombre des coauteurs ne cesse d'augmenter montre bien que le danger posé par ces armes préoccupe tous les États. C'est la preuve manifeste que la communauté internationale veut et peut éliminer la menace que posent les mines terrestres antipersonnel.

Vu qu'au lieu de diminuer le nombre de mines posées sans discrimination augmente chaque année dans le monde, ma délégation estime que l'intention seule d'éliminer ces armes ne suffit pas. Pour que nos enfants puissent marcher librement et paisiblement dans le monde, il faut que tous les États passent aux actes. Nous espérons que les États qui ont affirmé que ces armes sont nécessaires pour protéger leurs forces pourront, à l'avenir, découvrir d'autres moyens pour le faire.

En attendant un accord international en vue d'éliminer complètement cette arme, ma délégation demande à tous les États, pour des raisons humanitaires, de renoncer unilatéralement ou collectivement à l'utilisation, à la fabrication, au stockage et au transfert de ces mines.

Le 8 octobre dernier, au cours de son intervention dans le cadre du débat général de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères du Cambodge a fait les remarques suivantes à propos du problème des mines :

*(L'orateur cite en anglais)*

«Alors que nous examinons la question du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'interdiction des armes de destruction massive, nous ne devons pas oublier le problème brûlant des mines terrestres antipersonnel déployées dans différentes parties du globe. Le Cambodge est le pays au monde le plus durement frappé. Le Gouvernement royal et le peuple du Cambodge rendent un vif hommage à tous les généreux pays donateurs qui ont apporté leur contribution aux programmes lancés pour débarrasser notre pays du fléau des mines terrestres antipersonnel. Mais combien de ces millions d'ennemis froids, cruels et silencieux menacent encore notre population civile confiante, dans les régions du pays situées près de la frontière occidentale? Interdire ces mines n'est pas difficile. Nous avons besoin du soutien international pour éliminer totalement ce fléau.

Dans son message à la Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques, tenue en avril dernier, Sa Majesté Preah Bat Samdech Preah Norodom Sihanouk Varman, Roi du Cambodge, a appelé tous les pays et tous les peuples, les organisations internationales, les États et les gouvernements à adopter, le plus rapidement possible, dans le cadre d'un consensus universel, des mesures concrètes visant à mettre définitivement hors la loi la production, l'exportation, l'utilisation et la vente des mines.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières, 26e séance, p. 16*)

*(L'orateur poursuit en français)*

Le Royaume du Cambodge exprime sa conviction que ce projet de résolution constitue un pas important dans la bonne direction pour régler les crises mondiales des mines terrestres.

Ma délégation n'exclut pas d'autres démarches complémentaires, telles qu'une conférence au niveau régional ou international. Nous sommes profondément reconnaissants au Canada, de ses efforts et du succès de la Conférence stratégique internationale «Vers l'interdiction complète des mines antipersonnel», réunie à Ottawa le mois dernier; ainsi qu'à la Belgique et à la Suisse, pour leur volonté de convoquer une conférence de suivi l'année prochaine.

Il est temps que tous les États se mobilisent pour parvenir à la concrétisation de l'objectif d'une élimination complète de ces armes. C'est dans cet esprit que ma délégation demande à tous les États de voter pour le projet de résolution A/C.1/51/L.46.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit sur la liste d'aujourd'hui.

La Commission se rappellera qu'à une séance précédente, le Président a déclaré qu'un document officieux contenant une liste de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale, groupés par catégories, serait distribué à la Commission.

Après avoir consulté le Bureau de la Commission, le Président présente un projet de programme d'action énumérant tous les projets de résolution présentés, en 10 groupes, conformément à l'approche thématique adoptée. Le document est en train d'être distribué. Avec l'accord de la

Commission, la présidence a l'intention de soumettre les projets de résolution mentionnés dans ce document en suivant, dans toute la mesure possible, l'ordre des groupes, tout en ménageant la souplesse nécessaire. Pour faciliter le travail des délégations, elle envisage de préciser à l'avance le jour de l'examen d'un groupe donné.

Les délégations doivent savoir qu'avant qu'une décision soit prise sur chaque groupe, elles pourront faire des déclarations, par opposition à des explications de leur vote ou de leur position, sur les projets de résolution de chaque groupe.

Les délégations pourront expliquer leur vote ou leur position sur chacun des projets de résolution des divers groupes, ou sur tous, avant que la Commission se prononce à leur sujet. Après que la Commission se sera prononcée, les délégations pourront de nouveau intervenir pour expliquer leur vote ou leur position si elles le souhaitent.

Dans un souci d'efficacité, la présidence demande à toutes les délégations de faire, si possible, une déclaration globale sur les projets de résolution d'un même groupe donné pour expliquer leur vote ou leur position avant ou après l'adoption d'une décision par la Commission.

Je considérerai que tous les représentants ont la copie du programme de travail proposé par la présidence et je les invite à le commenter.

**M. Abdel Aziz** (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Nous croyons comprendre que cette approche sera appliquée de façon souple, comme l'an dernier, pour que les projets d'un même groupe qui sont prêts soient mis aux voix et que ceux qui continuent de faire l'objet de consultations officielles le soient plus tard. Nous soulignons l'importance de maintenir des consultations avec le principal auteur de chaque projet en ce qui concerne le moment du vote. Cela dit, j'approuve pleinement cette proposition.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'espagnol*) : La pratique suivie cette année sera similaire à celle des années précédentes, avec la souplesse requise, comme le représentant de l'Égypte vient de le dire.

**M. Sarna** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaiterais recevoir un éclaircissement. Je crois comprendre qu'avant la prise de décisions sur chaque groupe, les délégations pourront faire une déclaration générale. Est-ce que les explications de vote devront être faites globalement pour chaque groupe? Ou pourrait-on faire une explication de

vote avant ou après l'adoption d'une décision sur chaque projet de résolution?

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'espagnol*) : L'idée est que les explications de vote sur les projets de résolution d'un groupe donné devraient être faites en une intervention globale. C'est là la proposition de la présidence.

**M. Elahi** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Il nous a semblé comprendre, Monsieur le Président, que vous suggérez qu'il est préférable que les délégations fassent une seule déclaration, mais que si une délégation estime qu'un point particulier mérite une explication de vote séparée, elle pourrait en faire une. J'aimerais que la présidence le confirme.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'espagnol*) : Nous souhaitons simplement faciliter, de façon ordonnée, la présentation des explications de vote et des positions. Il est évident que si une délégation souhaite expliquer son vote ou exprimer sa position sur un point particulier, elle a le droit de le faire. La présidence sera souple chaque fois qu'une telle situation se présentera.

**M. Mesdoua** (Algérie) : À l'instar des collègues qui m'ont précédé, je souhaite avoir quelques précisions. Si j'ai bien compris votre suggestion, l'idée est de faire une seule déclaration ou explication de vote par groupe de projets.

Ma délégation éprouve quelques difficultés à accepter cette suggestion. Aussi, je demande à ce sujet que la présidence fasse preuve de souplesse et essaie plutôt de convaincre les délégations de ne pas être trop longues dans leurs explications de vote et de ne pas s'éloigner de la pratique qui a été la nôtre jusqu'à présent.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'espagnol*) : Il est évident que, comme les représentants le suggèrent, la présidence fera preuve de souplesse. Dans la mesure du possible, chaque fois qu'une explication de vote est faite, nous préférons qu'elle porte sur plusieurs projets de résolution sur le même groupe de questions; toutefois, si une délégation souhaite faire une déclaration séparée, elle pourra le faire.

Cela n'est qu'une suggestion pour aider la Commission à mieux organiser son travail. L'intention n'est pas d'empêcher aucune délégation d'exprimer ses vues ou d'expliquer son vote sur un projet de résolution particulier.

À la lumière de ces précisions, puis-je considérer que la Commission accepte la proposition de la présidence telle qu'elle figure dans le document qui a été distribué?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 16 h 35.*